

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°611

Du 23 septembre au 6 octobre 2011

Sommaire

ENTRETIENS EUROPEENS – Le vendredi 14 octobre 2011 à BRUXELLES

[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droit général de l'UE](#)
[Economie / Finances](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Institutions](#)
[Libertés de circulation](#)
[Marché intérieur](#)
[Profession](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Sociétés](#)
[Télécommunications](#)
[Transports](#)



Les marchés publics, les appels d'offres et les appels à propositions en droit de l'Union européenne

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées

BREVE DE LA SEMAINE

Droit d'accès à un avocat / Projet de directive / Opposition de 5 Etats membres / Réponse du CCBE (30 septembre)

Par un [communiqué de presse](#) du 30 septembre dernier, le Conseil des barreaux européens (CCBE) a répondu aux récentes réserves exprimées par 5 Etats membres concernant la [proposition de directive](#) sur le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales et sur le droit de communiquer en cas d'arrestation. Le CCBE estime que la présence d'un avocat, lors des actes d'enquête exigeant la présence du suspect, ne nuit pas à l'efficacité de l'enquête mais assure, au contraire, l'impartialité de la procédure et la recevabilité des preuves rassemblées en sa présence. Le CCBE souligne ensuite que la critique selon laquelle la proposition de directive va au-delà de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas justifiée. En effet, rien n'empêche qu'une directive européenne intègre d'autres dispositions en ligne avec la jurisprudence de la Cour. Il rappelle également que les décisions de la Cour EDH ont autorité interprétative dans tous les pays du Conseil de l'Europe, ainsi l'argument selon lequel ses arrêts sont spécifiques à chaque pays ne peut valablement être soulevé. Enfin, le CCBE soutient la position de la Commission selon laquelle la question de l'aide juridique doit être traitée séparément et ne doit pas retarder inutilement l'adoption de la directive. (AG)

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

CONCURRENCE

Entente / Amende / Réduction du montant / Arrêt du Tribunal (5 octobre)

Le Tribunal de l'Union européenne a accueilli, le 5 octobre dernier, la demande d'annulation partielle formée par la société Romana Tabacchi contre une décision de la Commission dans le cadre de l'entente sur le marché italien du tabac brut, ainsi qu'une réduction de l'amende infligée à la requérante (*Romana Tabacchi / Commission européenne, aff. T-11/06*). Concernant la demande d'annulation partielle, le Tribunal rejette, tout d'abord, l'argument selon lequel les amendes visant des PME devraient être atténuées. En revanche, il accueille l'argumentation de la requérante relative aux erreurs d'appréciation des faits commises par la Commission concernant la durée de participation de Romana Tabacchi à l'entente, ainsi qu'à la violation du principe d'égalité de traitement découlant de l'appréciation du poids spécifique de cette participation. Le Tribunal annule donc la décision litigieuse en ce qu'elle constatait que la requérante avait pris part à l'infraction au-delà du mois de février 1999. Ensuite, conformément à l'article 261TFUE relatif à la compétence de pleine juridiction, le Tribunal tire les conséquences de cette annulation concernant le montant de l'amende. Il base son appréciation sur les circonstances du litige au principal et constate, dans un premier temps, que la durée de l'infraction a été réduite de moitié. Dans un second temps, il précise que la violation du principe d'égalité de traitement est caractérisée par la prise en compte de l'année 2001 comme année de référence pour la détermination du montant de départ de l'amende alors que la requérante ne faisait plus partie de l'entente à cette date. Ainsi, le calcul de l'amende doit être effectué sur la base des parts de marché détenues en 1998 qui s'avèrent substantiellement inférieures. Le Tribunal considère que le cumul de ces deux éléments et la faible capacité financière de la requérante implique que l'amende soit divisée de moitié. Il ajoute que toute amende supérieure au montant défini serait disproportionnée au regard de l'infraction en cause. (FC)

Feu vert à l'opération de concentration Advent / Oberthur Technologies (5 octobre)

La Commission européenne a publié, le 5 octobre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la société Advent (Etats-Unis) acquiert le contrôle de la société Oberthur Technologies (France) par achat d'actions. (JH)

Notification préalable de l'opération de concentration Aelia / Aéroports de Paris (15 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 15 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Aelia (France), appartenant au groupe Lagardère, et Aéroports de Paris (France), contrôlée par l'Etat français, souhaitent acquérir le contrôle en commun de Duty Free Paris (France) et des activités « mode et accessoires » situées dans les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly de l'entreprise Duty Free Associates SAS (France) par achat d'actions, résiliation de baux commerciaux et conclusion de nouveaux baux. Aelia exerce des activités de vente de détail dans le cadre de voyages. Aéroports de Paris est active dans les secteurs de l'aménagement, l'exploitation et le développement d'aérodromes situés dans la région Ile-de-France. Duty Free Paris exerce des activités d'exploitation de points de vente situés dans les aéroports exploités par Aéroports de Paris et relevant de l'activité « mode et accessoires ». Duty Free Associates SAS exerce des activités d'exploitation de points de vente dans divers aéroports en France et activités de support pour les points de vente du groupe Aelia. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations avant le 4 octobre 2011. (JH)

Notification préalable de l'opération de concentration Axel Springer France / Mondadori France / AR Technology (26 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 26 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Axel Springer France SAS (« Axel Springer France »), contrôlée par Axel Springer AG (Allemagne), et Mondadori France SAS (« Mondadori France »), contrôlée en dernier ressort par Fininvest Finanziaria d'Investimento SpA (Italie), souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise AR Technology SAS (« AR Technology », France) par achat d'actions. Axel Springer France et Mondadori France exercent des activités de publication de magazines en France, d'exploitation de sites Internet et de vente d'espaces publicitaires. AR Technology est active dans le secteur de l'exploitation de portails Internet spécialisés dans la diffusion d'annonces de voitures d'occasion et activités de casting. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 16 octobre 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6355 - Axel Springer France/Mondadori France/AR Technology, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (JH)

Notification préalable de l'opération de concentration Etex / Lafarge gypsum assets (27 septembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 27 septembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Etex Group NV/SA (« Etex », Belgique) souhaite acquérir le contrôle exclusif des entités européennes de la division « plâtre » du groupe Lafarge et des entreprises suivantes, actuellement sous le contrôle conjoint d'Etex et de Lafarge SA (France) : Durlock SA (Argentine), Sociedad Industrial Romeral SA (Chili), Gyplac SA (Colombie) et Lafarge Gypsum Comércio Indústria e Importação SA (Brésil) par achat d'actions et d'actifs. Etex exerce des activités de production et de vente de systèmes et de matériaux de construction. Lafarge est active dans le domaine de la production et de la vente de systèmes et de solutions à base de plâtre. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 14 octobre 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6395 - Etex/ Lafarge gypsum assets, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (JH)

Secteur du gaz naturel / Pratiques anticoncurrentielles / Inspections (27 septembre)

La Commission européenne a effectué, le 27 septembre dernier, des inspections surprises dans des locaux d'entreprises du secteur du gaz naturel, intervenant précisément au niveau de l'approvisionnement, de la transmission et du stockage du gaz naturel, dans plusieurs Etats membres. Les enquêtes concernent l'approvisionnement en amont. Elles visent à apprécier l'existence ou non de pratiques anticoncurrentielles, au sens des articles 101 et 102 TFUE, comme des comportements d'exclusion, des répartitions de marché, des obstacles dans l'accès au réseau, des barrières à la diversification de l'approvisionnement, ainsi qu'une fixation de prix excessifs. La Commission rappelle, toutefois, que cette procédure ne préjuge en rien du résultat de ces inspections. (JM)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

France / Pratiques déloyales / Avis motivé (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, un avis motivé demandant à la France de se conformer aux dispositions de la [directive 2005/29/CE](#) sur les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur. Malgré certaines modifications de son droit interne à la suite de l'ouverture de la procédure d'infraction par la Commission, la France n'a pas encore pleinement transposé cette directive. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (JH) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE

Application du droit de l'Union européenne / Rapport (29 septembre)

La Commission européenne a publié, le 29 septembre dernier, son 28^{ème} [rapport annuel](#) sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne pour l'année 2010. Il ressort de ce rapport que le nombre de procédures d'infraction ouvertes à l'encontre des Etats Membres a diminué. L'utilisation accrue d'EU Pilot, plate-forme électronique innovante pour l'échange d'informations entre la Commission et presque tous les Etats membres, semble avoir joué un rôle majeur dans cette évolution. (JH)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Taxe sur les transactions financières / Proposition (28 septembre)

La Commission européenne a publié, le 28 septembre dernier, une [proposition](#) de directive établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE. Le texte vise à assurer une contribution plus équitable du secteur financier compte tenu du coût de la gestion de la crise actuelle. Il s'agit aussi d'éviter une fragmentation du marché intérieur des services financiers du fait de systèmes de taxation nationaux non coordonnés et de mettre en place des mesures visant à décourager les transactions qui n'améliorent pas l'efficacité des marchés financiers. La taxe pourrait, par ailleurs, devenir une des nouvelles ressources propres de l'Union européenne. Elle consisterait à taxer toute transaction financière dès lors qu'au moins une des parties à la transaction est établie dans un Etat membre et qu'un établissement établi sur le territoire d'un Etat membre est partie à la transaction. La taxe

deviendrait exigible, pour chaque transaction, au moment où elle est effectuée. La proposition de directive précise les montants imposables selon les types de transactions, ainsi que des taux minimaux en pourcentage du montant imposable que doivent appliquer les Etats membres. La taxe possède un champ matériel assez large. Néanmoins, seraient exemptées ou exclues, les opérations effectuées sur les marchés primaires, celles relatives aux prêts et aux emprunts des ménages, entreprises et établissements financiers et enfin certaines opérations entre les banques centrales. (FC)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Gaz à effet de serre fluorés / Réduction des émissions / Consultation publique (26 septembre)

La Commission européenne a lancé, le 26 septembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre fluorés. L'objectif de cette consultation est de recueillir les observations des parties intéressées pour renforcer les mesures adoptées en la matière au niveau de l'Union. Elles sont invitées à présenter leurs observations avant le 19 décembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

FISCALITE

France / TVA sur les bateaux / Exonération / Recours en manquement (29 septembre)

La Commission européenne a décidé, le 29 septembre dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la France en raison du non respect de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de TVA et, plus particulièrement, des dispositions concernant l'exonération de TVA pour la livraison de biens destinés aux bateaux affectés à la navigation en haute mer. La législation française va au-delà de ce qui est prévu par la directive et applique cette exonération aux bateaux assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou utilisés pour une activité commerciale, sans exiger qu'ils soient affectés à la navigation en haute mer. En mars 2010, la Commission avait adressé un avis motivé à la France en lui demandant de modifier sa législation sur ce point. La France n'ayant adopté aucune mesure en ce sens, la Commission a décidé d'introduire un recours en manquement à son encontre. (AG) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Cour de justice de l'Union européenne / Dépôt et signification d'actes de procédure / Application e-Curia (1^{er} octobre)

Les [décisions](#) de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique relatives au dépôt et à la signification d'actes de procédures par la voie de l'application e-Curia ont été publiées, le 1^{er} octobre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. L'application informatique e-Curia permet le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique aux représentants des parties, aux Etats membres ou aux institutions de l'Union lorsque ceux-ci ont consenti à ce mode de signification. Un acte de procédure déposé par e-Curia est réputé être l'original de cet acte lorsque l'identifiant et le mot de passe du représentant ont été utilisés pour effectuer ce dépôt. Le greffier établit les conditions d'utilisation d'e-Curia et veille à leur respect. (AG)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Radiodiffusion satellite / Licences exclusives / Cartes de décodeurs / Droit d'auteur / Arrêt de la Cour (4 octobre)*

Saisie de renvois préjudiciels par la High Court of Justice (Royaume-Uni), la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 4 octobre dernier, sur la compatibilité de la législation concernant la radiodiffusion par satellite des émissions contenant les rencontres du championnat britannique de Premier League avec la législation de l'Union en matière de droits d'auteur et de libre prestation de services (*Football Association Premier League e.a., aff. jointes C-403/08 et C-429/08*). Le litige au principal opposait

la Football Association Premier League (FAPL) à plusieurs cafés-restaurants anglais concernant des détournements de l'exclusivité territoriale du radiodiffuseur national de Premier League. La FAPL accorde, en effet, un droit exclusif de diffusion en direct des rencontres du championnat à un radiodiffuseur sur une base nationale, en contrepartie duquel le radiodiffuseur s'engage à crypter son signal satellite et à le retransmettre uniquement aux abonnés du territoire qui lui a été attribué, via l'utilisation de cartes de décodeur. Or, plusieurs gérants de cafés-restaurants ont utilisé, sur le territoire britannique, des cartes de décodeur grecques, moins onéreuses. La Cour constate qu'une législation nationale qui interdit de commercialiser des cartes de décodeur étrangères est contraire à la libre prestation de services et ne peut être justifiée au regard de l'objectif de protection des droits de propriété intellectuelle car les rencontres sportives ne peuvent être considérées comme des créations intellectuelles et donc comme des œuvres protégées par le droit d'auteur. Peuvent seulement être qualifiées d'œuvres les créations propres à la FAPL, telles que les séquences vidéo d'ouverture d'un match ou les séquences préenregistrées montrant ses moments marquants. En outre, un tel système de licences exclusives, en interdisant toute prestation transfrontalière de services relative au championnat, doit être considéré comme contraire au droit de la concurrence de l'Union. (AG)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Enquête sur le marché unique / Rapport (26 septembre)

La Commission européenne a publié, le 26 septembre dernier, un [rapport](#) intitulé « Le marché unique à travers les yeux des européens : photographies des vingt principaux sujets de préoccupation des citoyens et des entreprises ». Basé sur une analyse des plaintes traitées par la Commission et les services d'assistance tels que SOLVIT, il présente une série de difficultés rencontrées par les citoyens souhaitant exercer les droits que leur confère l'Union européenne. Ce document vise à alimenter les débats du premier forum sur le marché unique qui s'est tenu à Cracovie (Pologne) les 3 et 4 octobre derniers. Il a réuni des représentants de la société civile, des entreprises, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics à tous les niveaux de l'administration. Le rapport est accompagné des résultats d'une [étude](#) réalisée par Eurobaromètre (disponible uniquement en anglais) qui traduit les sentiments mitigés des citoyens sur les bienfaits du marché intérieur. Elle souligne, notamment, les connaissances limitées des sondés de leurs droits découlant de la mise en place du marché unique et présente les modes privilégiés par les citoyens pour s'informer sur ces questions. (FC)

Tableau d'affichage du marché intérieur / Transposition de directives / Publication (29 septembre)

La Commission européenne a publié, le 29 septembre dernier, la dernière édition du [tableau d'affichage du marché intérieur](#) qui concerne le taux de transposition des directives relatives au marché intérieur dans leur droit national (disponible uniquement en anglais). D'après ce document, pour la première fois depuis 2007, 16 Etats membres n'ont pas atteint l'objectif d'un déficit de transposition maximal de 1%. En 18 mois, les Etats membres ont cependant réduit le retard moyen de transposition des directives de 9 à 5,5 mois. En ce qui concerne l'application du droit de l'UE, le nombre d'infractions continue à reculer mais la Commission rappelle aux Etats membres qu'ils sont tenus de prendre des mesures immédiates pour se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne. Sur ce point, la France accuse les retards les plus longs, puisqu'il lui faut deux ans en moyenne pour se conformer aux arrêts. (AG)

[Haut de page](#)

PROFESSION

Recours collectifs en Europe / Position des Barreaux européens (9 septembre)

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) a adopté, le 9 septembre 2011, sa [réponse](#) à la consultation de la Commission européenne : « Vers une approche européenne cohérente en matière de recours collectif ». (HB)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marque communautaire / Examen des motifs d'enregistrement / Forme donnant une valeur substantielle au produit / Arrêt du Tribunal (6 octobre)

Saisi d'un recours en annulation contre une décision de l'OHMI, le Tribunal de l'Union européenne a considéré, le 6 octobre dernier, que la forme d'un haut parleur ne peut pas être enregistrée en tant que marque communautaire (*Bang & Olufsen / OHMI, aff. T-508/08*). En 2003, l'OHMI a rejeté la demande de Bang & Olufsen d'enregistrement comme marque communautaire d'un signe tridimensionnel représentant un haut parleur. Par arrêt du 10 octobre 2007 (*aff. T-460/05*), le Tribunal a annulé cette décision, estimant

que l'OHMI avait commis une erreur de droit lorsqu'il avait considéré que la marque demandée était dépourvue de caractère distinctif. Tirant les conséquences de cet arrêt du Tribunal, l'OHMI a adopté une nouvelle décision, au terme de laquelle il a examiné la demande d'enregistrement de ce signe sur la base d'autres motifs absolus de refus et décidé que ce signe était constitué exclusivement par la forme qui donne une valeur substantielle au produit. Par conséquent, il a rejeté la demande d'enregistrement. Bang & Olufsen a donc saisi de nouveau le Tribunal afin d'obtenir l'annulation de cette deuxième décision. Le Tribunal considère, tout d'abord, que le [règlement 40/94/CE](#) sur la marque communautaire énumère les différents motifs absolus de refus d'enregistrement d'une demande de marque sans préciser l'ordre dans lequel ces motifs devraient être examinés et que chacun de ces motifs de refus est indépendant des autres et exige un examen séparé. Par conséquent, rien ne s'opposait à ce que l'examen d'un motif de refus puisse être opéré par la chambre de recours postérieurement à l'examen d'un autre motif. Le Tribunal rappelle, ensuite, que sont refusés à l'enregistrement les signes constitués exclusivement par la forme qui donne une valeur substantielle au produit. En l'espèce, le Tribunal considère que c'est à bon droit que l'OHMI a considéré que, indépendamment des autres caractéristiques du produit en cause, la forme pour laquelle l'enregistrement a été demandé donne une valeur substantielle à ce produit. (AGH)

[Haut de page](#)

SOCIETES

France / PME / Réduction des contraintes administratives / Avis motivé (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, un avis motivé demandant à la France de respecter l'obligation de mettre pleinement en œuvre la [directive 2009/49/CE](#) en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les sociétés de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés, afin de réduire les contraintes administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises. Ladite directive, que les Etats membres étaient tenus de mettre en œuvre le 1^{er} janvier 2011 au plus tard, vise à réduire les contraintes imposées aux PME en matière de communication d'informations. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (AG) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

TELECOMMUNICATIONS

Accès aux réseaux de télécommunications / Opérateurs alternatifs / Consultations publiques (3 octobre)

La Commission européenne a lancé, le 3 octobre dernier, deux consultations publiques sur l'accès des opérateurs alternatifs aux réseaux de téléphonie fixe et à haut débit des opérateurs historiques (disponibles uniquement en anglais). La [première consultation](#) concerne l'accès non discriminatoire aux infrastructures et aux services des opérateurs dominants pour les opérateurs alternatifs. La [seconde consultation](#) porte sur le mode de calcul, par les régulateurs nationaux, des prix à payer par les opérateurs alternatifs pour obtenir cet accès. L'objectif de ces consultations est de recueillir les observations des parties intéressées afin d'aider la Commission à rédiger des recommandations en vue d'une application uniforme de la législation européenne sur la télécommunication. Elles sont invitées à présenter leurs observations, avant le 28 novembre 2011, en répondant aux questionnaires en ligne. (AG)

Antitrust / Attribution de fréquences de télévision numérique / France / Avis motivé (29 septembre)

La Commission européenne a émis, le 29 septembre dernier, un avis motivé demandant à la France de mettre la procédure d'octroi des fréquences de télédiffusion numérique en conformité avec le droit européen afin de permettre aux téléspectateurs français de bénéficier dans les meilleurs délais d'une offre TNT enrichie. La Commission considère que le dispositif français octroyant à trois opérateurs historiques, en dehors de toute procédure de mise en concurrence, des canaux de télévision additionnels est contraire au droit de l'Union, pénalise les opérateurs concurrents et prive les téléspectateurs d'une offre plus attractive. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de deux mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (JH) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Tunnel sous la Manche / Ouverture du marché des services ferroviaires / France et Royaume-Uni / Mise en demeure (29 septembre)

La Commission européenne a ouvert, le 29 septembre dernier, des procédures d'infraction contre la France et le Royaume-Uni concernant la mise en œuvre des dispositions du [premier paquet ferroviaire](#) portant sur l'ouverture du marché des services ferroviaires sur la liaison fixe sous la Manche. Le premier paquet ferroviaire, que les Etats membres étaient tenus de mettre en œuvre le 15 mars 2003 au plus tard, vise à poser les bases de l'ouverture des marchés et de la concurrence en matière de services ferroviaires en garantissant l'indépendance du gestionnaire de l'infrastructure, une tarification non discriminatoire de l'accès aux voies et la création d'une autorité de régulation indépendante chargée de régler les questions de concurrence dans ce secteur. La mise en demeure constitue la première phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante des Etats membres dans un délai de deux mois, émettre un avis motivé conformément à l'article 258 TFUE. (AG)

[Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

DG « Justice » / Evaluation externe du règlement 2201/2003/CE relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement 1347/2000/CE (30 septembre)

La DG « Justice » de la Commission européenne a publié, le 30 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une évaluation externe du règlement 2201/2003/CE relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement 1347/2000/CE (réf. 2011/S 188-306237, JOUE S188 du 30 septembre 2011). L'objectif du marché est d'effectuer une évaluation rétrospective et prospective du règlement 1347/2000/CE prenant en compte le Programme de Stockholm, la résolution du Parlement du 15 décembre 2010 et les propositions de modification du règlement effectuées en 2006 par la Commission. Le contractant devra également examiner la nécessité d'actualiser les règles de références, en cas de contradiction avec les règles de compétence juridictionnelle développées par la jurisprudence de la CJUE et dans la proposition de refonte du règlement 44/2001/CE. La langue de travail devant être utilisée est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La durée du marché est de 9 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 novembre 2011**. (AG)

Office européen de lutte antifraude / Création d'un mécanisme d'évaluation européen dans le domaine de la lutte contre la corruption, en mettant l'accent sur l'identification et la réduction des coûts de la corruption dans les marchés publics financés par l'UE (28 septembre)

L'Office européen de lutte antifraude a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la création d'un mécanisme d'évaluation européen dans le domaine de la lutte contre la corruption, en mettant l'accent sur l'identification et la réduction des coûts de la corruption dans les marchés publics financés par l'UE (réf. 2011/S 186-303435, JOUE S186 du 28 septembre 2011). Les langues de travail

pouvant être utilisées sont l'allemand, l'anglais et le français. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 novembre 2011 à 16h**. (AG)

FRANCE

Caisse des dépôts / Services de conseils et d'information juridiques (29 septembre)

La Caisse des dépôts a publié, le 29 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 187-305811, JOUE S187 du 29 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service de conseils et d'information juridiques dans le cadre du service de renseignement téléphonique (SRT) « Mairie Conseils » de la Caisse des dépôts. Le marché est divisé en 6 lots, respectivement intitulés : « SRT du service Mairie-conseils », « Contrôle qualité et prestations associées au SRT de Mairie-conseils », « Service d'information juridique - thème de la finance et de la fiscalité », « Service d'information juridique-thème transfert des biens et outils de gestion », « Service d'information juridique et d'appui aux territoires intercommunaux » et « Assistance technique pour le service Mairie-conseils ». Le marché est réservé à la catégorie des professionnels du droit, conformément à l'article 54 de la loi n° 71-1130 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **7 novembre 2011 à 11h30**. (AG)

Conseil général de l'Isère / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (28 septembre)

Le Conseil général de l'Isère a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2011/S 186-304437, JOUE S186 du 28 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public relative à la réalisation, la gestion et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du département de l'Isère. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **24 octobre 2011 à 17h**. (AG)

Direction générale de l'aviation civile du Ministère chargé des transports / Services de conseils et de représentation juridique (23 septembre)

La Direction générale de l'aviation civile du Ministère chargé des transports a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 183-299836, JOUE S183 du 23 septembre 2011*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de conseils juridiques en droit pénal et procédure pénale ainsi que la défense et la représentation de l'administration devant les juridictions administratives. Le marché est divisé en 3 lots, respectivement intitulés : « Conseils en droit pénal et procédure pénale », « Défense et représentation devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel et assistance à la négociation de transaction » et « Défense et représentation devant le conseil d'état et assistance à la négociation de transaction ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **18 octobre 2011 à 12h**. (AG)

Groupement de coopération sanitaire Télésanté Lorraine / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (30 septembre)

Le groupement de coopération sanitaire Télésanté Lorraine a publié, le 28 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2011/S 188-307344, JOUE S188 du 30 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de téléradiologie régional. Le marché est divisé en 4 lots, respectivement intitulés : « Assistance à la gestion de projet », « Conduite du changement », « Etude médico-économique » et « Assistance juridique ». La date limite de réception des offres est fixée au **18 novembre 2011 à 12h**. (AG)

Ugecam d'Aquitaine / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (29 septembre)

Ugecam d'Aquitaine a publié, le 29 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2011/S 187-305867, JOUE S187 du 29 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet immobilier du CSSR la Nive. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres est fixée au **10 novembre 2011 à 16h**. (AG)

Autriche / Republik Österreich (Bund) vertreten durch das Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz vertreten durch die Bundesbeschaffung Gesellschaft mbH / Services juridiques (29 septembre)

Republik Österreich (Bund) vertreten durch das Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz vertreten durch die Bundesbeschaffung Gesellschaft mbH a publié, le 29 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 187-305930, JOUE S187 du 29 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 octobre 2011 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (AG)

Belgique / Universiteit Gent / Services juridiques (30 septembre)

Universiteit Gent a publié, le 30 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 188-307326, JOUE S188 du 30 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 novembre 2011 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (AG)

Hongrie / Tápiómenti Területfejlesztési Társulás / Services juridiques (23 septembre)

Tápiómenti Területfejlesztési Társulás a publié, le 23 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 183-299908, JOUE S183 du 23 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 novembre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en hongrois](#). (AG)

Irlande / Irish National Stud Co Ltd / Services juridiques (1er octobre)

Irish National Stud Co Ltd a publié, le 1^{er} octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 189-308772, JOUE S189 du 1^{er} octobre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

Italie / Ferservizi SpA / Services juridiques (4 octobre)

Ferservizi SpA a publié, le 4 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 190-310580, JOUE S190 du 4 octobre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 octobre 2011 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (AG)

Pologne / Władza Wdrażająca Programy Europejskie / Services juridiques (1^{er} octobre)

Władza Wdrażająca Programy Europejskie a publié, le 1^{er} octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 189-308737, JOUE S189 du 1^{er} octobre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 octobre 2011 à 9h45**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad / Services de conseils et de représentation juridiques (1^{er} octobre)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad a publié, le 1^{er} octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 189-308749, JOUE S189 du 1^{er} octobre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 octobre 2011 à 10h50**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

Pologne / Województwo Podkarpackie / Services juridiques (5 octobre)

Województwo Podkarpackie a publié, le 5 octobre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 191-311639, JOUE S191 du 5 octobre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 novembre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

Royaume-Uni / Coventry City Council / Services juridiques (27 septembre)

Coventry City Council a publié, le 27 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 185-302880, JOUE S185 du 27 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

Royaume-Uni / Treasury Solicitor's Department / Services de conseils et de représentation juridiques (30 septembre)

Treasury Solicitor's Department a publié, le 30 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 188-307369, JOUE S188 du 30 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

Slovaquie / Slovenská správa ciest / Services juridiques (24 septembre)

Slovenská správa ciest a publié, le 24 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 184-301364, JOUE S184 du 24 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 novembre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

[Haut de page](#)



Publications



L'Observateur de Bruxelles
Revue trimestrielle d'information
en droit de l'Union européenne
vous permettra de vous tenir informé
des derniers développements essentiels
en la matière.

**Notre dernière édition : Numéro
spécial : « Panorama du droit européen de
la concurrence »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de
Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

ENTRETIENS EUROPEENS
VENDREDI 9 DECEMBRE 2011

Les derniers développements du droit européen
de la concurrence

Programme à venir



[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

Les IV^{èmes} Entretiens de l'IDFP
Les remèdes à la crise de la justice familiale



afa
Association
Française
d'Arbitrage



Jeudi 13 octobre 2011
Mardi 15 novembre 2011
Jeudi 15 décembre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

INSTITUT
DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE
LES IV^{èmes} ENTRETIENS DE L'IDFP - 2011
LES REMÈDES À LA
CRISE DE LA JUSTICE FAMILIALE

Cycle de trois conférences
8h45-13h

Jeudi 13 octobre
Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice
Prévenir les crises familiales par le contrat ?

Mardi 15 novembre
Maison du Barreau
Améliorer le traitement de la crise

Jeudi 15 décembre
Maison du Barreau
Financer une meilleure assistance face à la crise

Animation des débats :
Isabelle COPE-BESSIS, Alain CORNEC, Elisabeth DEFLERS,
Elodie MULON, Béatrice WEISS-GOUT

Grand témoin :
Le Professeur Pierre MURAT

Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice : 4, Bd du Palais - Paris 1^{er}
et
Maison du Barreau : 2, rue de Harlay - Paris 1^{er}

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES

2011 CONVENTION
NATIONALE
des AVOCATS

À NANTES
du 19 au 22
OCTOBRE



CONFIANCE ET SÉCURITÉ :
NOUVEAUX BESOINS DE DROIT

20 heures validées au titre
de la formation continue

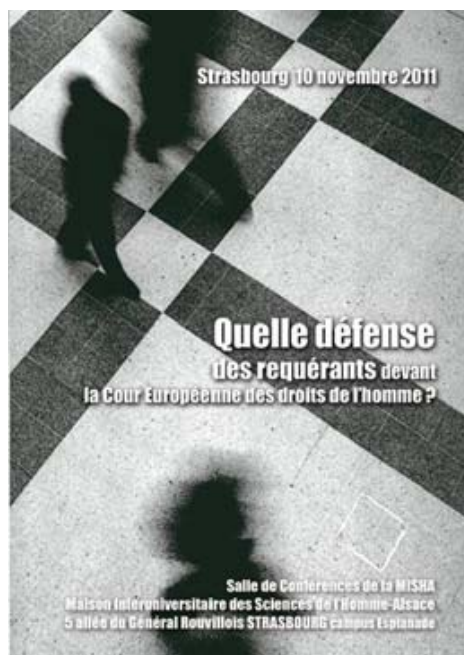
Du 19 au 22 octobre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Programme en version anglaise : cliquer [ICI](#)
Inscription en version anglaise : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne sur le site de la
Convention
www.conventionnationaledesavocats.com

20 heures de formation validées



STRASBOURG

10 novembre 2011

**Quelle défense des requérants devant la
Cour européenne des droits de
l'homme ?**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Inscription obligatoire auprès de Estelle CZERNY
estelle.czerny@misha.fr

Frais d'inscription : 120 euros pour les avocats
(90 euros pour les stagiaires)
Gratuit pour les autres publics

Journée validée au titre de la formation des avocats

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

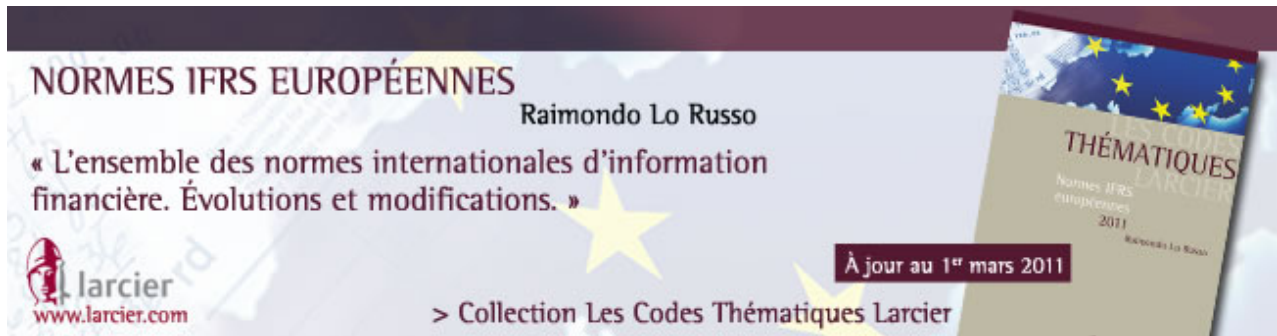
« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen,
François **CAULET** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes,
Anaïs **GUILLERME** et Juliette **HUSS**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



NORMES IFRS EUROPÉENNES
Raimondo Lo Russo
« L'ensemble des normes internationales d'information financière. Évolutions et modifications. »
À jour au 1^{er} mars 2011
> Collection Les Codes Thématiques Larcier

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 611 – 06/10/2011
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu